

DÉCISION DU MAIRE

portant sur

Attribution du marché de fourniture de titres restaurants

ACCORD CADRE N° 2023-06

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la Commande Publique et notamment les articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;
Vu la délibération n° 2020-06 du 17 février 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire sa compétence en matière de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon la procédure adaptée ;
Vu le guide des procédures d'achats de la Commune ;
Vu le besoin à satisfaire en matière de fourniture de titre restaurant dématérialisés pour un coût supérieurs aux seuils fixés par l'article R 2124-1 du code de la commande publique ;
Vu l'offre complète remise dans les temps impartis par l'entreprise SWILE SAS ;
Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offre ayant eu lieu le 08 janvier 2024

DÉCIDE

Article unique : d'attribuer, selon la procédure d'appel d'offre ouverte, l'accord cadre de fourniture de titres restaurants à l'entreprise SWILE SAS – immeuble l'Altis bâtiment a @ 7center, 561 RUE GEORGES MELIES - 34000 MONTPELLIER
La présente décision vaut ordre de service de démarrage du service.

Montant du marché HT (hors valeurs faciale de 6.00€) : 0.00 €

Fait à Jurançon le 22 janvier 2024
Monsieur Le Maire,
Michel Bernos

